

N°DBE2025_12_033

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du lundi 08 décembre 2025
Date de Convocation : 01 décembre 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Dominique MOREL et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD et Philippe POTTIER

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 05 novembre 2025

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Bureau Exécutif,

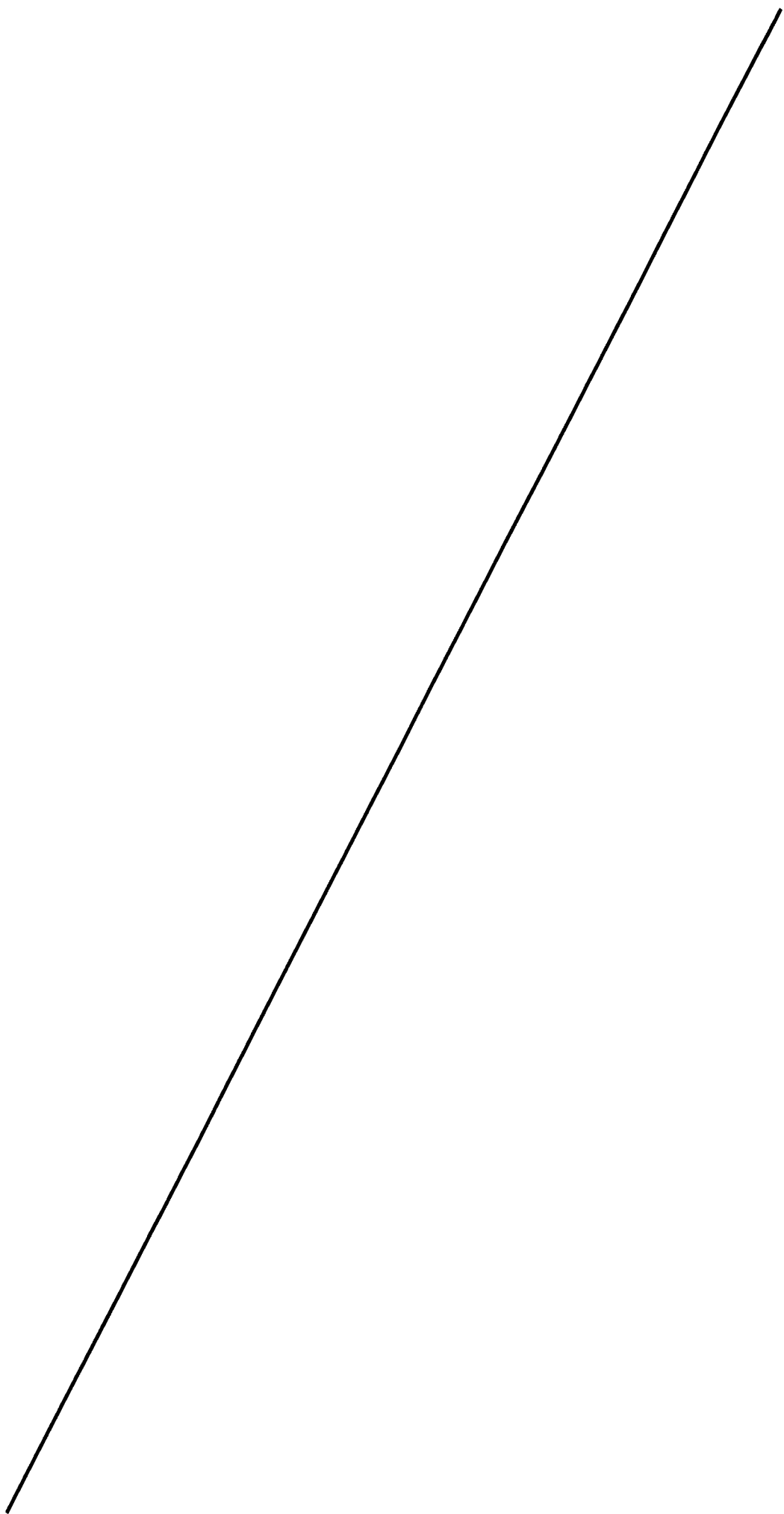
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025 a été adressé par courriel aux membres du Bureau Exécutif en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif qui s'est tenue le mercredi 05 novembre 2025 à 19 heures 00 à Mézeriat ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT



